



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 14181

Numéro SIREN : 403 796 022

Nom ou dénomination : A S D O ETUDES ANALYSE SOCIOLOGIQUES DE L ORGANISATION

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2016 sous le numéro de dépôt 47856



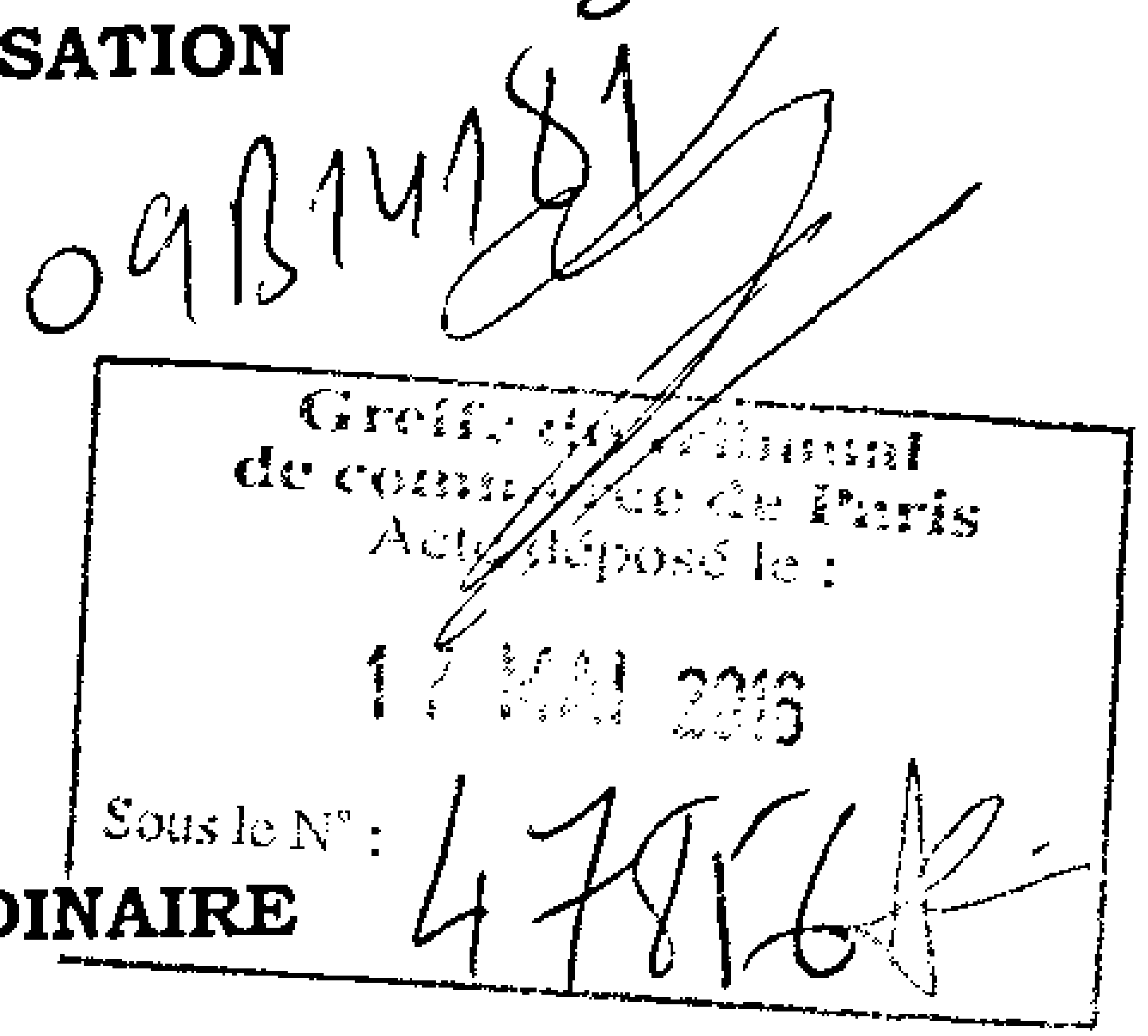
1604791001

DATE DEPOT :	2016-05-17
NUMERO DE DEPOT :	2016R047856
N° GESTION :	2009B14181
N° SIREN :	403796022
DENOMINATION :	A S D O ETUDES ANALYSE SOCIOLOGIQUES DE L ORGANISATIO
ADRESSE :	28 rue de la Chapelle 75018 Paris
DATE D'ACTE :	2016/05/09
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

*Exemplaire certifié
conforme
Le gérant -*

**ASDO ETUDES
ANALYSE SOCIOLOGIQUES DE L'ORGANISATION**

Société à responsabilité limitée
Au capital de 7.622,45 euros
Siège social : 28, rue de la chapelle
75018 Paris
RCS Paris 403 796 022



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 MAI 2016**

Le neuf mai deux mille seize à 18h00, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christian LAUBRESSAC, détenteur en pleine propriété de 45 parts sociales, ci 45 parts,
- Madame Loïcka FORZY, détentrice en pleine propriété de 5 parts sociales, ci 5 parts,

Total des parts des associés présents : 50 parts sociales sur les 50 parts composant le capital social.

Monsieur Christian LAUBRESSAC préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés présents possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer ; les règles de majorité renforcée étant respectées.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été transmis et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social d'un montant de 762,245 euros par voie de rachat de parts sociales en vue de leur annulation immédiate,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

cf 1 CC

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution - Réduction de capital

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social de 762,245 euros, pour le ramener de 7.622,45 euros à 6.860,205 euros, par voie de rachat de 5 parts sociales, appartenant aux associés suivants :

- Madame Loïcka FORZY, épouse GOMONT, à hauteur de 5 parts, d'une valeur nominale de 152,449 euros chacune, au prix unitaire de 9.922,80 euros, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 25.000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserves suivant : « Report à nouveau », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 31 décembre 2014.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution - Mise en harmonie des statuts

En conséquence des résolutions qui précèdent, et sous la même condition suspensive, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 « Apports – Formation du capital » et 7 « Capital » des statuts :

Article 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 février 2016 le capital social a été réduit de 762,245 euros pour être ramené à 6.860,205 euros, par rachat et annulation de 5 parts sociales. »

« Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de 6.860,205 euros.

Il est divisé en 45 parts sociales de 152,449 euros l'une, numérotées de 1 à 45, libérées et détenus en pleine propriété par Monsieur Christian LAUBRESSAC. »

lf 2 ✓

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Monsieur Christian LAUBRESSAC
Président de séance et associé

Madame Loïcka FORZY
Associée

